

MARIAGE C I V I L



C'est quoi ?



Le mariage civil se définit comme l'union légale de deux personnes. En qualité d'acte authentique, il appelle à connaître certaines obligations, conditions et formalités avant de se dire oui.

Conditions pour se marier sur Narbonne ?

Avoir 18 ans révolus.

L'un(e) des futurs(es) époux (ses) au moins doit :

- y être domicilié

OU

- y détenir une résidence continue depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier

OU

- y avoir un de ses parents domicilié

MARIAGE C I V I L



Comment et où ?

Pièces à fournir à minima pour chaque époux :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (pour les étrangers de moins de 6 mois)
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile récent
- Les pièces d'identité des témoins (2 minimum – 4 maximum)



En fonction de la situation des époux ou de leur nationalité, la liste des pièces peut être complétée.

- Retrait du dossier :
 - soit en téléchargeant le dossier sur www.narbonne.fr
 - soit en se rendant au service de l'état civil, 19 bis, rue Gustave-Fabre : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Dépôt du dossier : Il se fait exclusivement sur rendez-vous.

Prendre contact avec le service état civil par téléphone au 04 68 90 30 36, au minimum 1 mois avant et au maximum 10 mois avant la date prévue du mariage.



La présence des deux futurs(es) époux (ses) est obligatoire pour le dépôt du dossier.

Les célébrations de mariages s'effectuent du mardi au samedi **au Château de Montplaisir**, route de Perpignan.

Combien ça coûte et délai ?

Acte gratuit.

Au minimum 1 mois avant et au maximum 10 mois avant la date prévue du mariage

N.B. Aucune date de mariage ne sera réservée sans dépôt de dossier